



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION
DES DEPOTS SAUVAGES SUR
LE DOMAINE PUBLIC

N° 2015/577

N/Réf: DB/HP

Le Maire de la Ville d'ERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2214-3

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 1311-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles, R 633-6 et R 48 et suivants

Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1978 portant règlement départemental sanitaire, modifié par arrêté du 4 novembre 1983 et notamment son article 97,

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2006 portant réglementation aux déjections canines N°2006/145

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publiques et de l'environnement pour conserver le domaine public communal quel qu'il soit (trottoirs, routes, parcs et jardins ect...) en bon état de propreté et de salubrité,

Considérant qu'à ce titre la commune met à disposition de ses habitants les équipements nécessaires à la collecte et à l'élimination des déchets,

Considérant notamment la présence sur le territoire de distributeurs de sacs de ramassage (ou « toutounets ») adaptés,

Considérant que, malgré ces dispositifs, des dépôts sauvages de déchets de toute sorte sont constatés sur le domaine public,

Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité et tranquillité publiques,

Considérant que le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 punit le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser dans un lieu public des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il

soit, d'une amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe, et non plus de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de renforcer la réglementation municipale en conséquence,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2006/145 du 6 juin 2006.

Article 2

Les espaces appartenant au domaine public doivent être tenus propres. Les usagers sont tenus d'éviter toute cause de souillure.

Article 3

Le dépôt sauvage d'ordures, de déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelle que nature qu'il soit est interdit sur le domaine public, sauf emplacements prévus à cet effet.

A cet effet, des poubelles, ainsi que de sacs de ramassage de déjections canines, sont mis à la disposition des habitants.

Article 4

Tout responsable du dépôt d'ordures, de déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelle que nature qu'il soit est tenu de procéder immédiatement au ramassage et/ou nettoyage par tout moyen approprié.

Article 5

A défaut de distributeur, les fonctions naturelles des chiens peuvent être accomplies dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de caniveaux qui se trouvent aux extrémités des passages protégés et au niveau des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun.

Article 6

Cette obligation de ramassage ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7

Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 3^{ème} classe.

Il leur sera appliqué une amende forfaitaire d'un montant de 68 euros.

Article 8

Le présent arrêt est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (ou affichage). Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les Agents assermentés sont chargés,, de veiller à l'application du présent arrêté au registre des actes administratifs.

Ermont le 21 septembre 2015



Hugues PORTELLI

Maire d'Ermont

Sénateur du Val d'Oise